

Version mise à jour le 9 mai 2002

# *Hockey Boucherville*

## **Statuts et Règlements**

**N.B.: Toutes les fonctions décrites au masculin supposent également et implicitement le féminin.**

**ARTICLE 15.6, Amendée le 18 mai 1993**

**ARTICLE 15.5, Amendée le 8 mai 1994**

**ARTICLE 1. / ARTICLE 5. ARTICLE 8.6, Amendée le 7 mai 1995**

**ARTICLE 6.4 / ARTICLE 9.4 / ARTICLE 12.3, Amendée le 8 mai 2000**

**ARTICLE 13. / ARTICLE 14.4 / ARTICLE 15.3 / ARTICLE 15.4 / ARTICLE 20, Amendée le 7 mai 2001**

**ARTICLE 5 / Amendée le 8 mai 2002**

#### **ARTICLE 1 (Nom)**

Cet organisme est connu sous le nom de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

#### **ARTICLE 2 (Siège social)**

Le siège social est situé au 490, Chemin du Lac, Boucherville, J4B 6X3.

#### **ARTICLE 3 (Couleurs)**

Les couleurs officielles de "HOCKEY BOUCHERVILLE". sont celles déterminées par le bureau de direction.

#### **ARTICLE 4 (But et objectifs)**

Fournir à notre jeunesse, filles et garçons, une organisation qui lui permette de pratiquer un sport: "LE HOCKEY".

Le hockey étant un loisir et un divertissement par la participation, il devient un instrument de formation et d'éducation pour notre jeunesse et c'est dans cette optique que tous les membres en règles de "HOCKEY BOUCHERVILLE" doivent travailler.

#### **ARTICLE 5 (Membres en règle votants)**

Pour être reconnu comme membre votant en règle de "HOCKEY BOUCHERVILLE", le membre devra officier à un des postes suivants au cours de l'année d'opération et avoir terminé son mandat à titre de :

- Président
- 1er Vice-Président
- 2ième Vice-Président
- 1er Directeur Exécutif
- 2ième Directeur Exécutif
- Directeur de division
- Directeur adjoint de division
- Instructeur (Novice)
- Instructeur adjoint
- Entraîneur (Équipe)
- Entraîneur adjoint
- Gérant (Équipe)
- Coordonateur du Tournoi Bantam
- Gouverneur
- Gouverneur adjoint
- Représentant à la S.E.G.B. (2)

**(Membres en règle non-votants)**

- Directeur Général
- Directeur Hockey
- Directeur Technique
- Directeur Arbitres

**(Membres participants non-votants)**

- Joueurs, joueuses et parents

ou de toute autre personne que le bureau de direction pourrait admettre à titre de membre votant ou non votant.

**ARTICLE 6 (L'Exécutif)**

**6.1 (Composition)**

L'Exécutif se compose du Président, du 1er Vice-Président, du 2ième Vice-Président, et de deux Directeurs Exécutifs.

Le Directeur général est un membre invité d'office au Comité Exécutif mais sans droit de vote.

**6.2 (Mandat)**

L'Exécutif a la responsabilité de mandater annuellement les Répondants et Représentants suivants: Directeur général, Directeur Hockey, Directeur Technique, Directeur Arbitres, Directeurs de divisions, Coordonateur du Tournoi Bantam, Gouverneur, Représentants à la S.E.G.B. (2), ou de tout autre répondant ou représentant aux besoins.

L'Exécutif expédie les affaires courantes, fait des recommandations au Bureau de Direction dont il exerce les pouvoirs en dehors des assemblées.

**6.3 (Vacance)**

En cas de vacance à l'Exécutif, le poste sera comblé par décision du Bureau de Direction pour l'année d'opération en cours et cela, parmi les membres du Bureau de Direction. Le poste laissé vacant viendra en élection à la fin de l'année d'opération en cours s'il y a lieu.

**6.4 (Réunion)**

L'Exécutif doit tenir au moins cinq (5) réunions régulières durant l'année d'opération.

## **6.5 (Terme d'office)**

La durée du mandat des administrateurs officiers est de deux (2) années. A l'exception de la première année de la mise en application des présents règlements ou tous les administrateurs officiers seront élus. Seront par la suite élus aux années impaires deux (2) administrateurs officiers soit le 1er Vice-Président et le 1er Directeur Exécutif et aux années paires le Président, le 2ième Vice-Président et le 2ième Directeur Exécutif.

Lors de la première année de mise en application des présents règlements, parmi tous les administrateurs officiers élus, les administrateurs officiers suivant auront un premier mandat d'une seule année, soit le 1er Vice-Président et du 1er Directeur Exécutif.

## **ARTICLE 7 (Rôle et fonction de l'Exécutif)**

### **7.1 (Président)**

Il préside les assemblées générales annuelles et spéciales, les assemblées du Bureau de Direction et de l'Exécutif de "HOCKEY BOUCHERVILLE". Il dirige et participe aux débats sans voter sauf dans le cas d'égalité des voix, alors qu'il peut exercer son droit de vote.

Il représente "HOCKEY BOUCHERVILLE" dans les actes officiels.

Il fait partie ex-officio de tous les comités et sous comités.

Il surveille l'exécution des règlements.

Il exécute toute autre tâche connexe à sa fonction de Président.

Le terme d'office est de deux (2) ans et il est rééligible.

### **7.2 (1er Vice-Président et 2ième Vice-Président)**

Ils assistent le Président dans ses fonctions, le remplace et ils en exercent les pouvoirs en son absence dans le cas où ce dernier serait dans l'incapacité d'agir.

Ils exécutent les tâches qui leur sont assignées annuellement par l'Exécutif en conformité avec les politiques et normes déterminées par les besoins du Bureau de Direction et du Comité Hockey.

Le terme d'office est de deux (2) ans et ils sont rééligibles.

### **7.3 (1er Directeur Exécutif et 2ième Directeur Exécutif)**

Ils exécutent les tâches qui leur sont assignées annuellement par l'Exécutif en conformité avec les politiques et normes déterminées par les besoins du Bureau de Direction et du Comité Hockey.

Le terme d'office est de deux (2) ans et ils sont rééligibles.

## **ARTICLE 8 (Rôle et fonctions des répondants)**

### **8.1 (Directeur Général)**

Il assure la continuité des décisions prises par l'Exécutif et le Bureau de Direction ou de tout autre comité de "HOCKEY BOUCHERVILLE"

Il est responsable du secrétariat, de la trésorerie, de la registration, de l'entretien des locaux, de l'équipement, de l'appointements des arbitres et de la coordination des activités administratives et opérationnelles de "HOCKEY BOUCHERVILLE"

### **8.2 (Directeur Hockey)**

Il est responsable du bon fonctionnement de toutes les équipes de "HOCKEY BOUCHERVILLE" et du perfectionnement des entraîneurs et de leurs adjoints.

### **8.3 (Directeur Technique)**

Il est responsable du programme d'initiation et d'apprentissage au hockey (Méthode Hockey Plus).

Il est responsable de la formation des instructeurs du secteur initiation.

Il organise, supervise et s'assure de la présence d'un conseiller technique pour les sessions d'entraînement des équipes en conformité avec les besoins de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

### **8.4 (Directeur arbitres)**

Il est responsable du recrutement des arbitres et de leur classification.

Il est responsable du perfectionnement des arbitres et de la supervision régulière de ces derniers.

Il s'assure de l'application des règlements de l'A.C.H.A., de la F.Q.H.G. et de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

### **8.5 (Coordonnateur du Tournoi Bantam)**

Le coordonnateur du Tournoi Bantam est responsable de son activité auprès du bureau de direction dont il dépend et auquel il fait rapport.

Il assure la coordination administrative et opérationnelle du tournoi.

Il soumet un rapport financier final de son activité au bureau de direction avant le 1er mars suivant la fin du tournoi.

Le terme du mandat est de un (1) an et il est rééligible.

### **8.6 (Gouverneur)**

Il assure le lien entre "HOCKEY BOUCHERVILLE" et la Ligue Élite du Richelieu.

Il voit au respect et au suivi administratif de ses équipes et en fait rapport au Bureau de Direction de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

Le terme du mandat est de un (1) an et il est rééligible.

### **8.7 (Représentants à la S.E.G.B.) (2)**

Conformément à la réglementation régissant la Société d'exploitation des Glaces de Boucherville, ils assurent la bonne gestion du Centre Gilles-Chabot.

Ils servent de liens entre "HOCKEY BOUCHERVILLE" et la S.E.G.B. et voient à faire respecter les objectifs initiaux à savoir: protéger et développer les intérêts sportifs et sociaux de la communauté. (Boucherville)

Le terme du mandat est de deux (2) ans et ils sont rééligibles.

## **ARTICLE 9 (Bureau de direction)**

### **9.1 (Composition)**

Le Bureau de Direction se compose des membres de l'Exécutif, du Directeur pour chaque division reconnue annuellement, des Répondants et Représentants ainsi que du Coordonateur du Tournoi Bantam ou de tout autre membre à être ajouté au besoin.

## **9.2 (Rôle)**

Le Bureau de Direction expédie les affaires de son ressort, fait des recommandations à l'assemblée générale annuelle dont il exerce les pouvoirs en dehors des assemblées.

## **9.3 (Vacance)**

En cas de vacance à un poste du Bureau de Direction, ce poste est comblé par décision de l'Exécutif pour le terme du mandat.

## **9.4 (Assemblée régulière)**

Le Bureau de Direction doit tenir au moins quatre (4) assemblées régulières durant l'année d'opération.

## **9.5 (Assemblée spéciale)**

Toute assemblée spéciale du Bureau de Direction peut-être convoquée par le Président seul. Il doit également convoquer une assemblée spéciale à la suite de toute demande adressée à lui-même par deux membres du Bureau de Direction.

## **9.6 (Quorum)**

Le quorum requis aux assemblées du Bureau de Direction est de la moitié des membres en fonction plus un.

## **ARTICLE 10 (Directeur de division)**

Le Directeur est responsable de sa division auprès du Bureau de Direction dont il dépend et auquel il fait rapport. Le Directeur est également responsable de l'organisation et du fonctionnement de sa division. Le tout en conformité avec les politiques et normes déterminées par le Bureau de Direction et du Comité Hockey dont il fait partie.

Un Directeur de Division doit se nommer au moins un Directeur-adjoint.

Le terme du mandat d'un directeur est de un (1) an et il est rééligible.

## **ARTICLE 11 (Entraîneur)**

Le Directeur de Division choisit un entraîneur pour chaque équipe. Ce même entraîneur doit se nommer un (1) adjoint et à sa discrétion un (1) préposé aux bâtons ainsi qu'un gérant et ce en conformité avec les politiques du Comité Hockey de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

### **11.1 (Rôle de l'entraîneur et de l'adjoint)**

Ils sont responsables du bon fonctionnement de leur équipe. Ils participent à des stages de perfectionnement et agissent selon les objectifs de "HOCKEY BOUCHERVILLE", du Comité Hockey et du code d'éthique de l'entraîneur.

### **ARTICLE 11 (Approbation)**

Le choix des Directeurs Adjoint, des Entraîneurs et des Entraîneurs Adjoint devra être approuvé par le Bureau de Direction avant toute confirmation auprès du postulant et ce, en tout temps au cours de l'année d'opération.

### **ARTICLE 12 (Comité hockey)**

#### **12.1 (Rôle)**

Le Comité Hockey expédie les affaires courantes d'ordre opérationnelle en respectant les décisions du Bureau de Direction et les directives contenues dans le "Guide administratif et opérationnel" de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

#### **12.2 (Composition)**

Le Comité Hockey est composé d'un Vice-Président, du Directeur Général, du Directeur Hockey, du Directeur Technique, du Directeur Arbitres et des Directeurs de Divisions .

#### **12.3 (Réunion)**

Le Comité Hockey doit tenir au moins trois (3) réunions régulières durant l'année d'opération.

### **ARTICLE 13 (Comité de discipline)**

Ce comité voit à faire appliquer les règlements de l'A.C.H.A., de la F.Q.H.G. et de HOCKEY BOUCHERVILLE.

Il a la responsabilité d'entendre la version des parties assignées et d'appliquer équitablement des sanctions s'il y a lieu.

Hockey Boucherville devra informer le membre fautif du ou des règlements auxquels il aura contrevenu (A.C.H.A., Hockey Québec, Hockey Boucherville) ainsi que de ses droits et des délais avant l'audition devant le comité de discipline.

Le comité est formé de trois (3) membres de l'Exécutif.

Le comité se réunit au besoin ou sur demande expresse du Président.

## **ARTICLE 14 (Suspension et exclusion d'un membre)**

### **14.1 (Suspension et exclusion)**

Est passible de suspension et d'exclusion, tout membre de l'Exécutif, du Bureau de Direction ainsi que de tout membre en règle votant et non-votant (rémunéré) de HOCKEY BOUCHERVILLE qui:

- a) refuse de se conformer aux engagements pris envers "HOCKEY BOUCHERVILLE"
- b) cause un préjudice grave à "HOCKEY BOUCHERVILLE"
- c) use de paroles injurieuses.

### **14.2 (Mode de suspension ou d'exclusion)**

La suspension ou l'exclusion d'un membre en règle devra être approuvée à une assemblée du Bureau de Direction et entérinée par le deux tiers (2/3) des membres présents du Bureau de Direction de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

### **14.3 (Conflit)**

Toute accusation portée contre un membre en règle de "HOCKEY BOUCHERVILLE" doit être faite par écrit et adressée au Président de "HOCKEY BOUCHERVILLE" lequel devra en faire rapport au cours de l'assemblée du Bureau de Direction qui suit immédiatement la réception de la lettre.

### **14.4 (Réinstallation)**

Pour être réinstallé, un membre suspendu ou exclu devra être à nouveau admis par le Bureau de Direction de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

Il est entendu que le membre suspendu ou exclu pourra être présent s'il en fait la demande, lors de la rencontre pour sa réadmission par le bureau de direction.

## **ARTICLE 15 (Assemblée générale annuelle ou spéciale)**

### **15.1 (Composition)**

L'Assemblée générale annuelle ou spéciale de "HOCKEY BOUCHERVILLE" est composée des membres en règle votants (Voir article 5) ou de toute autre personne que l'assemblée pourrait admettre à titre de membre.

### **15.2 (Objet)**

L'Assemblée générale est une réunion d'information, de consultation, de ratification des actes posés, de décision et d'élection au besoin. Elle est souveraine.

### **15.3 (Assemblée générale annuelle)**

Un minimum d'une (1) Assemblée générale annuelle devra être tenue avant le 31 mai de l'année d'opération en cours.

Hockey Boucherville affichera au Centre sportif Pierre-Laporte, au moins 15 jours avant la fin de ses activités, l'avis de convocation à son Assemblée générale annuelle. (date, heure, lieu)

De plus, Hockey Boucherville fera parvenir, pour parution dans les journaux locaux, un communiqué sur la tenue de son Assemblée générale annuelle. (En fonction de la disponibilité de l'éditeur la semaine précédent l'assemblée)

### **15.4 (Assemblée générale spéciale)**

Une assemblée générale spéciale peut-être convoquée seulement dans le cas où l'Article 4 "But et objectifs" des Statuts et règlements de Hockey Boucherville pourrait être mis en péril.

Une assemblée générale spéciale peut-être convoquée par le Président de "Hockey Boucherville". Il doit le faire sur demande écrite de l'Exécutif ou du Bureau de direction.

Toute demande pour tenir une assemblée générale spéciale provenant de membres autres que ceux ci-haut mentionnés devra lui être adressée et soumise à l'ensemble du Bureau de direction pour approbation.

La requête écrite expliquant clairement les motifs de la demande pour la tenue d'une assemblée générale spéciale devra être signée par 15 membres en règle de "Hockey Boucherville".

Il est entendu que sur acceptation du Bureau de direction, l'assemblée devra être tenue dans les plus brefs délais. (Maximum 7 jours)

### **15.5 (Quorum)**

Le quorum de l'assemblée générale annuelle ou spéciale est égal au nombre de membres présents à ces dites assemblées.

### **15.6 (Année d'opération)**

Une année d'opération pour "HOCKEY BOUCHERVILLE" est du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année suivante. Un rapport financier final de l'année venant de se terminer devra être soumis lors de l'assemblée générale annuelle.

### **15.7 (Droit de vote)**

A droit de vote, tout membre en règle de "HOCKEY BOUCHERVILLE" (Voir article 5) pour l'année en cours ainsi que toute autre personne que l'Assemblée générale annuelle ou spéciale pourrait admettre à voter.

### **15.8 (Élections)**

a) L'avis de mise en candidature aux différents postes de l'Exécutif (2ans) aura lieu le deuxième samedi précédant la fin des activités hockey de chaque année. Un avis public annonçant l'ouverture des mises en candidature devra être affiché au Centre Sportif Pierre-Laporte, 490 Chemin du Lac, Boucherville.

b) Toute personne désirant se présenter au poste de Président, 1er Vice-Président, 2ième Vice-Président, 1er Directeur Exécutif ou 2ième Directeur Exécutif peut le faire en faisant parvenir sa candidature par écrit au Service Récréatif et Communautaire de la Ville de Boucherville en indiquant le poste convoité et ce, au moins cinq (5) jours ouvrables, avant 16h30, le cinquième jour ouvrable avant l'élection.

c) A l'Assemblée générale annuelle et ce, pour les années paires, le Président, le 2ième Vice-Président et le 2ième Directeur Exécutif seront élus pour une période de deux ans et aux années impaires le 1er Vice-Président et le 1er Directeur Exécutif seront élus pour une période de deux ans.

d) Un représentant du Service Récréatif et Communautaire présidera l'élection.

e) En cas d'égalité des votes, le Président d'élection procédera immédiatement par tirage au sort.

f) Les membres nouvellement élus entreront en fonction à la suite de leur élection.

g) Toute personne ne peut poser sa candidature à plus d'un poste à la fois.

### **15.9 (Public)**

Le public est invité à l'assemblée générale annuelle en qualité d'observateur seulement.

### **ARTICLE 16 (Nouveaux règlements)**

"HOCKEY BOUCHERVILLE" et son Bureau de Direction ont le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires au bon fonctionnement de "HOCKEY BOUCHERVILLE" Ces règlements doivent être conformes aux objectifs de la F.Q.H.G.

**ARTICLE 17 (Amendements aux Statuts et Règlements)**

Pour tout amendement aux articles des Statuts et Règlements de "HOCKEY BOUCHERVILLE" une proposition doit être soumise par écrit à l'Exécutif au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée générale annuelle, pour discussion et ratification.

**ARTICLE 18 (Restriction)**

Toute personne ne peut cumuler plus d'un poste au sein de "HOCKEY BOUCHERVILLE", sauf si le Bureau de Direction autorise qu'une personne cumule un deuxième poste.

**ARTICLE 19 (Sollicitation ou Activité de financement)**

Personne ne peut solliciter argent, cadeau et autre faveur pour et au nom de "HOCKEY BOUCHERVILLE" sans l'autorisation écrite du Président de "HOCKEY BOUCHERVILLE".

De même aucune activité de financement ne peut-être effectuée pour et au nom de "HOCKEY BOUCHERVILLE" sans l'autorisation écrite du Président de "HOCKEY BOUCHERVILLE"

**Article 20 Consultation Publique des Statuts et Règlements**

Une copie des Statuts et règlements de "Hockey Boucherville" ainsi que de ses amendements doit être déposée à la Bibliothèque de Boucherville pour consultation publique sur place.

Tout membre désirant obtenir une copie des Statuts et règlements en vigueur peut en faire la demande par écrit à son répondant immédiat.